

## Approbation de neuf nouveaux députés du Burundi à l'Assemblée Est-africaine

PANA, 21 avril 2017 Bujumbura, Burundi - L'Assemblée nationale a approuvé, jeudi, les candidatures de neuf nouveaux députés du Burundi, pour un mandat de quatre ans, à l'Assemblée législative de la communauté d'Afrique de l'Est/East african community (Cae/Eac), siégeant à Arusha, en Tanzanie, a-t-on appris de source parlementaire à Bujumbura. Les six pays membres de la Communauté Est-africaine de libre échange sont le Burundi, le Rwanda, la Tanzanie, l'Ouganda, le Kenya et le Sud du Soudan disposant d'un droit de représentation au Parlement sous-régional, à raison de neuf députés, chacun.

Dans le cas du Burundi, des équilibres politico-ethniques et de genre entrent en ligne de compte et cinq des neuf nouveaux députés sont issus du Conseil national pour la défense de la démocratie/Forces de défense de la démocratie (Cndd-Fdd, parti majoritaire). L'ancien ministre des Affaires de la Communauté Est-africaine, Mme Léontine Nzeyimana fait partie de la liste des députés du Cndd-Fdd, moins d'une semaine après avoir été écartée du gouvernement. La coalition de l'opposition parlementaire, «Amizero Yabarundi» (Espoir des Burundais, en langue nationale, le Kirundi), alignera deux députés ; les minorités politico-ethniques comme celles des Tutsi et des Batwa (Pygmées du Burundi), un député, chacun. La liste des nouveaux représentants du Burundi à l'Assemblée législative Est-africaine comporte quatre femmes. Le rôle de cette institution législative, en place depuis 2001, reste néanmoins mal connu du grand public, dans les pays membres de la communauté. Théoriquement, l'Assemblée législative Est-africaine (Alea) devait être la dernière étape du processus formel d'institutionnalisation de la Communauté Est-africaine, avant d'aboutir à une fédération politique des six pays membres qui semble encore lointaine. En pratique, les 54 parlementaires, qui composent l'Assemblée législative, sont déjà jugés en nombre insuffisant pour représenter l'ensemble des 140 millions d'habitants d'Afrique de l'Est. A titre indicatif, le Burundi dispose, à lui seul, de plus de 110 députés à l'Assemblée nationale, pour une des plus faibles populations d'Afrique de l'Est (environ 11 millions d'habitants). L'équité veut toutefois que chaque pays nomme le même nombre d'élus à l'Alea, sans tenir compte du nombre d'habitants ou de la densité démographique, ce qui affecte la qualité de la représentation, de l'avis des analystes. L'indépendance de l'institution vis-à-vis des pouvoirs politiques et exécutifs dans les Etats membres fait encore débat, quant à sa capacité réelle de mener à bien ses missions. La principale mission de l'Alea est de contrôler le bon usage des ressources financières, en vertu de l'article 49 qui stipule que l'Assemblée débat et approuve le budget de la Communauté, examine les rapports annuels d'activités, ainsi que les audits annuels effectués par la commission d'audit. Mais, dans la pratique, on fustige généralement que l'Alea n'est pas impliquée dans la préparation des projets de budget et ne fait qu'entériner les propositions que l'exécutif lui soumet, compromettant ainsi le contrôle de la probité et de la rigueur dans l'utilisation des ressources communautaires. D'un autre côté, le suffrage indirect dans le choix des députés de l'Assemblée législative est africaine (par les parlements et non par les électeurs) ne rassure pas non plus les opinions dans les pays membres. L'article 50.1 des textes fondateurs de l'Assemblée prévoit normalement que les élus «représentent, autant que possible, les différents partis politiques, les courants d'opinion, les deux sexes, ainsi que d'autres groupes d'intérêts particuliers». Or, nombreux sont encore ceux qui, dans les opinions, craignent que les Assemblées nationales, pour une raison ou une autre, ne peuvent parfois envoyer à Arusha des personnes incapables de faire avancer la cause de la Communauté.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});